



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME
COMMUNE D'ANGERVILLE LA MARTEL
1 LE BOURG
76540 ANGERVILLE LA MARTEL

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2023

Date de convocation : 29 mars 2023

Date de la réunion : 7 avril 2023

Nombre de membres : 15

en exercice : 15

Présents : 9

L'an deux mille vingt-trois, le sept avril, à 20 heures 30, à la Mairie, s'est réuni le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Maire.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

Éric HAUCHARD	Dominique BAILLET
Nadine LEGOUTEUX	Olivier LE SAUX
Apolline MAUDET	Marielle NOEL
Marie-Christine POUSSIGUE	Cyril BENARD

Absents excusés : Mesdames Brigitte DESJARDINS, Corinne CADINOT et Karine MAHIEU.
Messieurs Pascal SEYER, Jean-François BUREL, Florent LANGLOIS.

Monsieur Pascal SEYER a donné pouvoir à Monsieur Laurent VASSET.

Madame Brigitte DESJARDINS a donné pouvoir à Madame Nadine LEGOUTEUX.

Monsieur Dominique BAILLET a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Nomination d'un(e) secrétaire de séance
- Compte-rendu de la dernière réunion
- Compte de gestion 2022
- Compte Administratif 2022
- Affectation du résultat 2022
- Budget Primitif 2023
- Taux des taxes locales
- Subvention aux associations
- Réfection de la cuisine salle polyvalente
- WC école bloc CM
- Clés Ecole Salles
- Fauchage des voies communales 2023
- Vérification des extincteurs
- Statuts SIVOM JULES FERRY
- Ecole maternelle 1^{ère} année Riville
- Compte-rendu école primaire
- Cimetière : cave-urnes
- Concours Maisons Fleuries 2023
- Bilan circulation RD33
- Distributeurs
- Site internet
- Cérémonie du 8 mai
- Animations à venir : repas des anciens, Fifa, Chasse aux œufs, ...
- Questions diverses.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour, les délibérations suivantes :

- Opération une haie à planter
- Cession parcelles B 279 B 280
- Loyer logement n°51 route de l'église
- Entreprise destruction des nids
- Prix élèves CM2.

11/2023 PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 10 FEVRIER 2023

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 9 et 2 pouvoirs Pour : 11

Les Membres du Conseil Municipal présents **adoptent**, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 10 février 2023.

12/2023 COMPTE DE GESTION 2022

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 9 et 2 pouvoirs Pour : 11

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES à la clôture de l'exercice. Après vérification, le compte de gestion établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

• **Approuve** le compte de gestion du Receveur Municipal, pour l'exercice 2022, du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

• **Autorise** le Maire à signer le compte de gestion 2022 qui laisse apparaître un excédent de clôture de 271 714.04 €.

13/2023 COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 8 et 1 pouvoir Pour : 9

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°12 du 7 avril 2023 portant approbation du Compte de gestion 2022,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Marie-Christine POUSSIGUE, doyen d'âge,

Le Conseil Municipal :

A délibéré sans que Monsieur le Maire ne prenne part au délibéré,

A approuvé le Compte Administratif 2022 du budget principal, comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES 2022	84 421.56 €	591 250.06 €	
DEPENSES 2022	84 792.46 €	505 977.70 €	
RESULTATS ANNEE 2022	-370.90 €	85 272.36 €	84 901.46 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	-14 254.97 €	201 067.55 €	RESULTAT 2022 271 714.04 €

14/2023 AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 9 et 2 pouvoirs Pour : 11

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 14 254.97 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 201 067.55 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : -370.90 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 85 272.36 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 139 012.13 €

En recettes pour un montant de : 45 243.82 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 108 394.18 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 108 394.18 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 177 945.73 €

15/2023 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX DIFFERENTES ASSOCIATIONS

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 9 et 2 pouvoirs Pour : 11

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention aux associations pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide d'attribuer** une subvention aux associations, conformément au tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	2023
COMITE DES FETES (feu d'artifice)	3 000,00 €
COMITE DES FETES	1 600,00 €
ASSO. SPORTIVE COLLEVILLE ANGERVILLE	2 150,00 €
AVANT-GARDE ANGERVILLAISE ECOLE	780,00 €
AVANT-GARDE ANGERVILLAISE	910,00 €
AVANT-GARDE ANGERVILLAISE EXCEPTIONNELLE ACHAT TABLIER TAMBOUR ET FLAMME DE CLAIRON	500,00 €
CLUB DE L'AMITIE	420,00 €
ASSOCIATION RELAX	610,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	1 090,00 €
LES FRIANDS ACCORDEON	500,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	430,00 €
ANCIENS COMBATTANTS (8 mai)	1 000,00 €
LA GOURMANDE	-
ASSO CAUX'LECTIONNEURS	-
LE SOURIRE CHARLINE ET HONORINE	200,00 €
LES AMIS BRIDGEURS	150,00€
SPA ETRETAT	60,00 €
LES PAQUERETTES	50,00 €
JEUNES POMPIERS VALMONT	55,00 €
AALC	-
A TOUS JEUX CEJ	-
ABCD CEJ	-
	13 595,00 €

16/2023 : TAUX DES TAXES DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2023

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 9 et 2 pouvoirs Pour : 11

Par délibération du 11 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 40.69 %

TFPNB : 35.60 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale (taux 2019 = 7.05 %).

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 :

TH : 7.05 %

TFPB : 40.69 %

TFPNB : 35.60 %.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal maintient** les taux suivants :

TH : 7.05 %

TFPB : 40.69 %

TFPNB : 35.60 %.

17/2023 : BUDGET PRIMITIF 2023

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 9 et 2 pouvoirs Pour : 11

Suite à la réunion de la Commission des finances, Monsieur Le Maire présente les propositions de dépenses et recettes tant en investissement qu'en fonctionnement pour l'année 2023.

La Section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 761 222.44 €.

La Section d'investissement s'équilibre à la somme de 324 881.32 €.

Section d'investissement : Monsieur le Maire a présenté toutes les opérations d'investissement et a apporté toutes les précisions nécessaires.

Section de fonctionnement : Monsieur le Maire a repris les crédits inscrits dans chaque chapitre et a donné le détail.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal décide**, à l'unanimité, **d'adopter** le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre ainsi :

- Section de fonctionnement : 761 222.44 €.
- Section d'investissement : 324 881.32 €.

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, **l'assemblée délibérante autorise** le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

Fonctionnement : 7.5 %

Investissement : 7.5 %.

18/2023 : REFECTION DE LA CUISINE DE LA SALLE POLYVALENTE

WC ECOLE PRIMAIRE BLOC CM

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 9 et 2 pouvoirs Pour : 11

Monsieur Eric HAUCHARD présente le projet de réfection de la cuisine qui aura lieu pendant les vacances juillet août 2023. Le sol va être refait avec une pose de carrelage et d'un siphon. Un nouveau plan de travail sera installé, une table et une armoire seront achetées en remplacement du matériel existant.

Des toilettes seront installés dans le couloir du bloc scolaire CM pendant les vacances scolaires d'avril.

19/2023 : CHANGEMENT DES CYLINDRES DE PORTES

SALLES ET ECOLE PRIMAIRE

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 9 et 2 pouvoirs Pour : 11

Monsieur Laurent VASSET présente le projet qui concerne à changer l'ensemble des cylindres des portes afin de supprimer un nombre de clés importants.
Le coût de cette dépense s'élève à 705.46 €.

20/2023 : FAUCHAGE DES VOIES COMMUNALES

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 9 et 2 pouvoirs Pour : 11

Monsieur le Maire présente les devis reçus dans le cadre du fauchage des talus des voies communales.

Le Conseil Municipal a retenu l'entreprise JOLLY.

21/2023 ADHÉSION A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA PRESTATION DE SERVICE DE VERIFICATION ET MAINTENANCE DES EXTINCTEURS ET AUTRES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INCENDIE DES BATIMENTS

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 9 et 2 pouvoirs Pour : 11

Dans le cadre des travaux menés au sein de la Commission Mutualisation de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral en 2020, un besoin commun s'est fait sentir en matière de vérification et maintenance des extincteurs et autres équipements de protection incendie des bâtiments dans les communes.

Un recensement a été effectué afin de renouveler le projet de mutualisation pour 2023 et une consultation a été lancée.

Deux propositions ont été remises.

1ère-La société PARFLAM

2^{ème}-La société CHUBB non conforme au cahier des charges

Il est proposé de retenir l'offre de la société PARFLAM sur la base du bordereau de prix unitaires de plus de 500 équipements (recensement sur l'ensemble des équipements des communes du territoire).

Aussi, chaque commune adhérente devra souscrire individuellement un contrat auprès de la société PARFLAM dans les termes fixés dans l'offre remise par le prestataire (coût de la prestation, nombre d'extincteurs et autres équipements...)

Une convention sera établie par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral listant l'ensemble des communes souhaitant profiter de cette prestation de service mutualisée, et contre signée par celles-ci.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire :

-à signer la convention correspondante

-à signer le contrat qui sera établi entre la commune et la société PARFLAM prestataire choisit pour la vérification et la maintenance des extincteurs et autres équipements de protection incendie des bâtiments sur la base du bordereau de prix unitaire pour plus de 500 équipements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire :

-à **signer** la convention correspondante

-à **signer** le contrat qui sera établi entre la commune et la société PARFLAM prestataire choisit pour la vérification et la maintenance des extincteurs et autres équipements de protection incendie des bâtiments sur la base du bordereau de prix unitaire pour plus de 500 équipements.

22/2023 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM JULES FERRY

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 8 et 2 pouvoirs
Pour : 10

Madame Apolline MAUDET ne prend pas part à cette délibération.

Monsieur le Maire présente la modification des statuts du SIVOM JULES FERRY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces nouveaux statuts.

23/2023 : CONCOURS MAISONS FLEURIES 2023

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 9 et 2 pouvoirs Pour : 11

Madame Nadine LEGOUTEUX, Adjointe, présente les prix qui ont été attribuées l'année dernière.

Le Conseil Municipal arrête les prix qui seront remis aux participants en 2023, comme ceci :

CATEGORIE 1 : Maison avec jardin

Mention très bien (2 participants) : * 30 € EN BON D'ACHAT ET 30 € EN ARBUSTE

* 30 € EN BON D'ACHAT ET 30 € EN ARBUSTE

Mention bien (2 participants) : * 25 € EN BON D'ACHAT ET 25 € EN ARBUSTE

* 25 € EN BON D'ACHAT ET 25 € EN ARBUSTE

Groupe encouragement du jury : les autres participants 20 € EN BON D'ACHAT

CATEGORIE 2 : Décors floraux installés en bordure de la voie publique

Mention très bien (2 participants) : * 30 € EN BON D'ACHAT ET 30 € EN ARBUSTE

* 30 € EN BON D'ACHAT ET 30 € EN ARBUSTE

Mention bien (2 participants) : * 25 € EN BON D'ACHAT ET 25 € EN ARBUSTE

* 25 € EN BON D'ACHAT ET 25 € EN ARBUSTE

Groupe encouragement du jury : les autres participants 20 € EN BON D'ACHAT

CATEGORIE 3 : Balcons, Fenêtres, mur ou terrasse, sans jardin, visibles de la voie publique

Mention très bien (2 participants) : * 30 € EN BON D'ACHAT ET 30 € EN ARBUSTE

* 30 € EN BON D'ACHAT ET 30 € EN ARBUSTE

Mention bien (2 participants) : * 25 € EN BON D'ACHAT ET 25 € EN ARBUSTE

* 25 € EN BON D'ACHAT ET 25 € EN ARBUSTE

Groupe encouragement du jury : les autres participants 20 € EN BON D'ACHAT

CATEGORIE 4 : Espaces verts privés de plus de 2500 m²

Mention très bien (2 participants) : * 30 € EN BON D'ACHAT ET 30 € EN ARBUSTE

* 30 € EN BON D'ACHAT ET 30 € EN ARBUSTE

Mention bien (2 participants) : * 25 € EN BON D'ACHAT ET 25 € EN ARBUSTE

* 25 € EN BON D'ACHAT ET 25 € EN ARBUSTE

Mention encouragement du jury : les autres participants 20 € EN BON D'ACHAT.

Les bons d'achats seront à prendre chez GAMM VERT à ANGERVILLE LA MARTEL. Les arbustes seront achetés chez LES COULEURS D'AMELIE à VALMONT.

24/2023 : OPERATION "UNE HAIE A PLANTER"

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 9 et 2 pouvoirs Pour : 11

Monsieur Éric HAUCHARD, Adjoint, présente l'opération une haie à planter mis en place par la Commission Animations Culturelles en 2021.

Le Conseil Municipal décide de renouveler cette opération.

25/2023 : IMPLANTATION D'UN DISTRIBUTEUR DE PAIN

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 9 et 2 pouvoirs Pour : 11

Monsieur Laurent VASSET présente le projet d'implantation d'un distributeur de pain et le projet de convention entre la Commune et la Boulangerie RIFAC située à Valmont.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal :**

- **émet** un avis favorable au projet de convention
- **autorise** Monsieur le Maire à la signer

- **fixe** le prix de la redevance annuelle pour les implantations de distributeur sur le domaine public à 50 € et modifie la délibération du Conseil municipal, en date du 9 décembre 2022, relative à ce sujet.

Type d'occupation		Tarifs
Commerces sédentaires	Étalages	1.5 € par ml par mois
	Terrasses	20 € par m ² /an
Commerces non sédentaires	Commerces ambulants	1 €/m ² /jour
Travaux	Bases chantiers	1 €/m ² /jour
	Grues	10 €/jour
	Echafaudages	1.5 €/m ² /mois
Manifestations	Cirque	50 €/jour
	Vides greniers*	0.5€/ml/jour
Salle des fêtes	Marché **	1€/ml/jour
Parking salle polyvalente	Implantation d'un distributeur	50 €/an

*La vente au déballage en extérieur est soumise au paiement d'une redevance sauf dans le cas où l'organisateur est une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général. En effet ; dans ce cas, l'association pourrait être exonérée.

**La vente au déballage en intérieur est soumise au paiement d'une redevance sauf dans le cas où l'organisateur est une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

26/2023 : ACTE DE CESSION CONSORTS BERTIN AU PROFIT DE LA COMMUNE

PARCELLES B 279 B 280

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 9 et 2 pouvoirs Pour : 11

Suite à la délibération du Conseil Municipal n°8 en date du 23 février 2022 concernant la réquisition de deux parcelles pour l'agrandissement de la route des Tourterelles. Nous venons de recevoir le projet d'acte par les consorts BERTIN, au profit de la Commune, moyennant le prix de l'euro symbolique.

Après en avoir, délibéré, **le Conseil Municipal** :

-Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte.

27/2023 : LOYER LOGEMENT N° 51 ROUTE DE L'ÉGLISE

AU 1^{ER} MAI 2023

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 9 et 2 pouvoirs Pour : 11

Monsieur Laurent VASSET informe le Conseil Municipal des différents prix de loyers réalisés pour les 6 appartements. Il en ressort que l'appartement situé au numéro 51 a un loyer trop élevé par rapport aux autres appartements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **fixe** le prix du loyer de l'appartement situé au 51 route de l'église et actuellement loué à Madame Noémie NOEL à 400 € mensuel.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de location.

28/2023 : DESTRUCTION DES NIDS DE GUEPES ET DE FRELONS

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 9 et 2 pouvoirs Pour : 11

Monsieur Laurent VASSET informe le Conseil Municipal que l'entreprise ENTEX 76 située à Ourville en Caux est la mieux placée au niveau des tarifs.

Par conséquent, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **décide de retenir** l'entreprise ENTEX 76.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

DIVERS

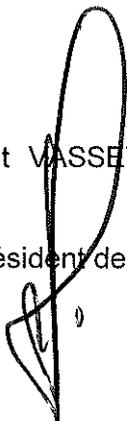
- Ecole maternelle : 1^{ère} année à RIVILLE
- Compte-rendu école primaire : Madame Nadine LEGOUTEUX fait un compte-rendu du dernier conseil d'école
- Prix CM2 : des encyclopédies seront offertes
- Cimetière cave-urnes : ce projet sera revu à la prochaine réunion
- Bilan circulation RD33
- Site internet : le site est en service
- Cérémonie du 8 mai
- Animations : chasse aux œufs, Fifa, Repas des anciens

La séance a été levée à 23 heures.

Délibérations prises lors de la séance du 7 avril 2023 : N° 11/2023 à 28/2023

Laurent VASSET

Maire – Président de séance



Dominique BAILLET

Secrétaire de séance

